

DEC 25 - 532



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Services Financiers
Service de la Commande publique

Publié le
12 JUIN 2025

DECISION DU MAIRE

Objet : Concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la halle gourmande du centre-ville (24F171) : Désignation du lauréat

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2172-2 relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de la procédure formalisée,

Vu les articles R.2162-15 et R.2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,

Vu la délibération n°2020-132 du 18 novembre 2020 du Conseil municipal de Champigny-sur-Marne portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment son 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés.

Considérant que le jury s'est réuni le 21 mai 2025 et a rendu un avis motivé ;

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de suivre l'avis du jury réuni le 21 mai 2025 et de déclarer le lauréat du concours

DECIDE :

ARTICLE 1 : Désigne la société CROIXMARIEBOURDON ARCHITECTES, domicilié au 1 RUE SAVIER à MALAKOFF (92240), lauréat du concours de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la halle gourmande du centre-ville.

ARTICLE 2 : D'allouer la prime de 19 000 € HT (soit 22 800€ TTC) à chacun des candidats admis à concourir et non retenus :

- SISPEO Architectes domicilié au 9 RUE LANTIEZ à PARIS (75017)
- ATELIER DU PONT domicilié au 89 RUE DE REUILLY à PARIS (75012)

Fait à Champigny-sur-Marne le 10/06/2025

Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France**

